

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt six avril, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Laurence LEROUX
Procurations : Jean-Marc BELLEVILLE à Coralie BOURDELAIN
Absents : Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 19 AVRIL 2016

DELIBERATION N° 2 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX A L'ESPACE GUIMET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de créer une nouvelle aire de jeux pour enfants sur l'Espace Guimet pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le projet consiste en l'installation de deux jeux, l'un à destination des 2-5 ans et l'autre à destination des 6-12 ans.

Le coût des travaux est estimé à 34.338€ HT. (acquisition, pose et réalisation du sol)

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 30% et par la CAF à hauteur de 50%, soit :

- subvention Conseil Général : 10.301,40 € HT
- subvention CAF : 17.169 € HT
- autofinancement : 6.867,60 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter en conséquence les subventions auprès du Conseil Général et de la CAF.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 26 avril 2016.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

